



D.2019.10.16.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

2 – PROJET MOBILITES 2020.2025.2030

2.2 - COVOITURAGE – Elaboration d'un schéma directeur

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Contexte :

Tisséo Collectivités développe plusieurs actions pour favoriser l'usage du covoiturage sur son territoire, tant en termes de services que d'équipements :

- Un service de covoiturage dédié principalement aux déplacements domicile – travail et destiné aux salariés des entreprises qui conventionnent.
- Une plateforme de mise en relation dédiée aux trajets domicile-travail <http://covoiteo.info>.
- Un Appel à projet covoiturage sur les territoires périurbains du Sicoval et du Muretain, avec l'opérateur Klaxit.
- Le projet COMMUTE dans le cadre duquel Airbus, ATR, ATB et Safran s'appuient sur l'opérateur KAROS qui déploie sa solution depuis septembre 2018 pour les collaborateurs de ces sociétés.
- Un partenariat avec la fédération ECOSYST'M, covoiturage solidaire qui devrait se déployer sur les communes anciennement desservies par le TAD 106.
- L'implantation de 80 spots covoiturage ouverts à tous les opérateurs, sur des axes routiers structurants permettant le rabattement ou l'intermodalité avec le réseau de transport en commun, en liaison avec les communes et intercommunalités membres de Tisséo Collectivités.
- La création d'aires d'embarquement covoiturage aux terminus métro (Ramonville, Borderouge, Balma-Gramont) afin de sécuriser les pratiques de covoiturage au sein des pôles d'échanges.
- L'expérimentation de places de covoiturage sur le P+R de Basso Cambo.
- La création du Pass Ecomobilité intégrant la gratuité du service Covoitéo.
- Un premier travail d'identification en 2018 des aires de covoiturage existantes et projetées sur le territoire de l'agglomération, complété en 2019 par un second travail sur l'élaboration d'une méthode de labellisation d'aires de covoiturage.

Plusieurs actions sont également portées sur le ressort territorial par d'autres acteurs :

- Le Département de la Haute-Garonne a élaboré son schéma de développement des aires de covoiturage. Un réseau de 24 aires de stationnement covoiturage est programmé. En juin 2019, le Département a inauguré 8 aires de covoiturages dont 2 sur le ressort territorial : Castelmaurou, Muret.
- Plusieurs communes (Tournefeuille, Léguevin, Quint-Fonsegrives,.....) proposent des stationnements covoiturage sur des parkings existants.
- Toulouse Métropole a inauguré en décembre 2018 une aire de covoiturage sur la commune de Pibrac à proximité de la RN 124 – échangeur 7, dans le cadre du projet européen COMMUTE.
- Le Sicoval a aménagé une aire de covoiturage en partenariat avec le Département de la Haute Garonne sur la commune d'Ayguésvives à proximité de la RD813. Par ailleurs, le Sicoval est membre de l'association Covoiturons sur le Pouce qui réalise diverses animations de promotion du service d'autostop organisé Rezo Pouce sur son territoire.
- Vinci Autoroute étudie aux abords de plusieurs échangeurs des projets d'aires de stationnement covoiturage.

Enfin, le dispositif des études prospectives multimodales intègre deux études relatives au covoiturage :

- Une étude globale d'identification des solutions à mettre en œuvre pour favoriser l'usage de ce mode, pilotée par le Département de la Haute-Garonne.
- Une étude de faisabilité de voies réservées au covoiturage et aux Transports en commun, sur les voies rapides sous pilotage de la Région Occitanie.

Ces études, réalisées avec l'ensemble des partenaires de la mobilité, donnent un cadre d'action global partenarial et cohérent dans lequel s'inscrira le schéma directeur covoiturage de Tisséo Collectivités.

Rappel des engagements de Tisséo Collectivités :

La délibération du comité syndical de Tisséo Collectivités du 10 février 2016, définissant les axes stratégiques et actions opérationnelles, prévoit sur le sujet du covoiturage les dispositions suivantes :

Axes stratégiques :

- *Créer une marque pour le service covoiturage et repositionner le référencement sur les réseaux numériques.*
- *Se mettre en capacité de fédérer les initiatives privées et d'initialiser une plateforme communautaire à l'échelle d'un périmètre pertinent de mobilité des usagers.*
- *Renforcer les partenariats publics et privés dans et en périphérie du ressort territorial, et s'inscrire dans les nouvelles structures liées au numérique.*
- *Se positionner sur les réseaux sociaux.*
- *Elaborer une solution de covoiturage pour desservir les territoires peu denses, permettant de multiples solutions de déplacements.*
- *Mobiliser les établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les services de covoiturage autour des projets portés par le SMTC.*

Axes opérationnels :

- *Poursuivre le développement des services, des spots et des aires de covoiturage en lien avec les projets du SMTC et des territoires, en intermodalité et complémentarité avec l'organisation du réseau Tisséo, en y associant les partenaires publics et privés (opérateur de covoiturage dynamique ou organisé, secteur institutionnel et économique, ...), pour impulser une vraie dynamique autour du covoiturage.*
- *Accompagner les entreprises par la mise à disposition d'outils pratiques : formation de référents covoiturage, Kit de promotion, speed dating ou café covoiturage.*
- *Elaborer des solutions de partage de données, conformément à la législation et au besoin de mutualisation avec des opérateurs partenaires.*
- *Intégrer les offres de covoiturage dans la recherche d'itinéraires et dans les solutions de mobilité proposées par l'application et le calculateur d'itinéraire Tisséo.*
- *Elaborer un schéma de développement des aménagements favorisant le covoiturage (aires, places réservées, spots covoiturage) dans les pôles d'échanges et sur le ressort territorial dans l'objectif de favoriser l'intermodalité covoiturage/transport en commun.*
- *Positionner le site internet covoiturage dans le site institutionnel du SMTC et être en capacité de proposer un service internet (marque blanche) aux entreprises en conventions ou partenaires du covoiturage prêts à intégrer dans leurs services numériques et centrées sur leur communauté.*

Par ailleurs, le Projet Mobilités 2020.2025.2030 prévoit dans son plan d'actions, en lien avec le levier 3 « Organisation des réseaux et des stationnements » :

- D'une part, le développement des services de covoiturage.
- D'autre part, la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement des aires et spots de covoiturage.

Le cadre législatif :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confirme les compétences d'une autorité organisatrice de la mobilité et propose une évolution des compétences dans le domaine de l'Ecomobilité (article 52 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 / article L. 1231-1 du Code des Transports) dont celles liées au covoiturage :

- Elle concourt au « *développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur* ».
- Elle peut « *créer un signe distinctif des véhicules utilisés dans le cadre d'un covoiturage. Dans ce cas, [elle définit] au préalable ses conditions d'attribution* ».

« En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée », elle peut :

- « *[seule] ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés [...] mettre à disposition du public des plates-formes dématérialisées facilitant la rencontre des offres et demandes de covoiturage* ».

La loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte introduit quant à elle de nouvelles dispositions :

- Pour les autorités organisatrices de la mobilité : définition d'un schéma directeur de développement des aires de covoiturage, faciliter autant que possible le covoiturage pour les déplacements liés au travail.
- Pour les entreprises : obligation pour celles de plus de 100 salariés de mettre en place un plan de mobilité, à transmettre à l'autorité organisatrice de la mobilité, faciliter autant que possible le covoiturage pour les déplacements liés au travail.

Proposition d'engager l'élaboration d'un « schéma directeur covoiturage » :

Le covoiturage est un sujet régulièrement abordé entre partenaires institutionnels, en termes d'organisation et d'interfaces sur les politiques de gestion des flux et de stationnement.

Par ailleurs :

- Les usagers positionnent le covoiturage comme moyen de déplacement contribuant à la décongestion routière et souhaitent des facilités d'usage.
- Les entreprises recherchent des solutions efficaces à proposer aux salariés, avec parfois des objectifs de massification du service.
- Les opérateurs de covoiturage initient parfois des actions commerciales pouvant mettre en difficulté les modèles tarifaires des autorités organisatrices de transport.

Il apparaît par conséquent nécessaire de structurer le périmètre de l'action publique de Tisséo Collectivités en faveur du covoiturage pour les années à venir pour :

- Anticiper sur l'évolution des mobilités et de l'usage du covoiturage.
- Prévoir les outils, les ressources, les investissements nécessaires.
- Adapter les besoins de stationnements associés.
- Accompagner les partenaires publics et privés.
- Mettre en convergence les supports numériques de mobilité.
- S'inscrire dans une politique de mobilité intégrée.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, et à l'instar des autres schémas directeurs constituant des référentiels communs et un cadre d'actions publiques (schéma directeur P+R, schéma directeur pôles d'échanges, schéma directeur cyclable, schéma directeur piéton, ...), il est proposé d'engager l'élaboration d'un schéma directeur covoiturage selon les modalités suivantes :

- Pilotage par Tisséo Collectivités, avec une gouvernance partenariale et multiple réunissant les collectivités, les opérateurs de covoiturage opérant sur le territoire, les gestionnaires de parking et le concessionnaire autoroutier.
- Production du schéma par Tisséo Collectivités, en mobilisant les ressources et compétences internes et un appui technique de l'aua/T.
- Echelle territoriale du Projet Mobilités, soit les 5 intercommunalités de Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval, Save au Touch et Coteaux Bellevue en liaison avec le SITPRT.
- Axes du schéma directeur intégrant : les stationnements covoiturage, les spots covoiturage, les aires d'embarquements covoiturage au sein des pôles d'échanges, les partenariats avec les opérateurs, la mobilité intégrée, l'intermodalité, les facilités d'usage, le management de la mobilité en entreprise, la communication.
- Calendrier d'élaboration : 2020.
- Prévision d'un budget d'études de 50 000 euros HT, nécessaire à l'approfondissement des connaissances sur les flux routiers et les potentialités d'aires de covoiturage sur des zones de convergence/diffusion.

L'élaboration du schéma directeur covoiturage s'inscrira dans la décision validée par les Présidents des collectivités de poursuivre de manière coordonnée et durable la mise en œuvre des actions de covoiturage proposées aux Etudes Multimodales, avec une coordination du Département de la Haute-Garonne.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

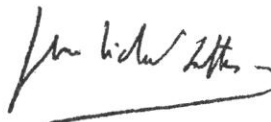
ARTICLE 1 : DECIDE d'engager l'élaboration d'un schéma directeur covoiturage.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2020.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES